

Vu la loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur  
Vu le décret 85-59 du 18 janvier 1985  
Vu les statuts de l'université de la Réunion  
Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007  
Vu les statuts de l'UFR SHE

**Arrêté portant convocation des électeurs pour  
l'élection du Directeur\_trice du Département  
Sciences du Bâtiment et de l'Environnement  
Scrutin du mardi 29 septembre 2020**

**Article 1 :** Dans le cadre des élections du/de la Directeur\_trice du Département **Sciences du Bâtiment et de l'Environnement**, sont convoqué-e-s tous les personnels titulaires et stagiaires, enseignant-e-s-chercheur-e-s, enseignant-e-s et BIATSS affecté-e-s au département.

**Article 2 :** Le scrutin se déroulera le **mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 16h00**.

**Article 3 :** Le scrutin sera ouvert par voie électronique le mardi 29 septembre de 9h00 à 16h00

**Article 4 :** Le bureau de vote sera composé comme suit :

- ❖ Président du bureau : M. Thierry PASSINAY
- ❖ Assesseur-se : Mme Fabienne ETHEVE
- ❖ Assesseur-se : Mme Audrey ETHEVE

**Article 5 :** La commission électorale est composée de :

- ❖ M. PRAENE Jean Philippe :
- ❖ M. Dominique MORAU, Doyen de l'UFR
- ❖ M. Thierry PASSINAY, Responsable Administratif de l'UFR

**Article 6 :** Les listes électorales seront affichées au niveau du Bureau Administratif du Département Sciences du Bâtiment et de l'Environnement au plus tard le **mardi 9 SEPTEMBRE 2020**

**Sont électeurs (article 17, 3<sup>ème</sup> alinéa des statuts de l'UFR SHE) « tous personnels titulaires et stagiaires, enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS, qui participent aux activités du département »**

Les personnels titulaires du département qui constateraient que leur nom ne figure pas sur les listes, peuvent faire la demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au jour du scrutin, compris.

**Article 7 :** Le dépôt de candidature est obligatoire.

Le dépôt des candidatures (formulaire figurant en annexe) doit être effectué **à partir du mardi 1er septembre 2020**, jour de la publication du présent arrêté jusqu'au **mardi 22 septembre 2020 à 16h00**.

- Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) adressée au Président du Bureau de Vote -UFR SHE - **120 avenue Raymond Barre 97430 Le Tampon**.
- Soit par dépôt direct auprès du secrétariat du département Ecologie Terrestre contre un récépissé.

**Article 8 :** La commission électorale de l'UFR SHE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Tampon, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Directeur de l'UFR  
Sciences de l'Homme et de l'Environnement

Dominique MORAU

